



Institut des Reviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION AUX MEMBRES

LE PRESIDENT

Correspondant
d.szafran@ibr-ire.be

nos références
DS/svds

vos références

Bruxelles
2 avril 2004

Cher Confrère,

Concerne : Enregistrement auprès de l'organisme de contrôle aux Etats-Unis, le PCAOB
(*Public Company Accounting Oversight Board*)

Un groupe de travail a été constitué au sein de l'Institut afin d'examiner les conséquences pour la profession en Belgique des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE auprès de l'organisme de contrôle aux Etats-Unis, le PCAOB.

Le PCAOB a été institué en vertu du *Sarbanes-Oxley Act* de juillet 2002. Il est chargé notamment du contrôle de qualité des auditeurs externes **des sociétés cotées aux Etats-Unis et des sociétés ayant fait publiquement appel à l'épargne aux Etats-Unis**. Les auditeurs qui effectuent le contrôle légal des comptes de ces sociétés sont tenus de se faire enregistrer auprès du PCAOB et de se soumettre à une série de mesures de contrôle.

Cette obligation d'enregistrement vise également les réviseurs à l'étranger, en ce compris les réviseurs en Belgique, par exemple lorsque les sociétés belges auditées sont cotées aux Etats-Unis ou lorsque le réviseur est le commissaire de filiales belges significatives de sociétés cotées aux Etats-Unis.

Ces évolutions font l'objet d'une attention particulière des autorités européennes et des autorités belges compétentes.

Dans ce contexte, l'IRE a demandé une consultation juridique à un cabinet d'avocats afin d'examiner les conflits de loi entre les dispositions de droit belge et les obligations résultant de l'enregistrement auprès du PCAOB. Des conflits de loi apparaissent en particulier au niveau du secret professionnel, de la protection de la vie privée et du droit du travail. Par conséquent, sur la base des conclusions de la consultation juridique, certains renseignements et/ou engagements demandés dans le formulaire d'enregistrement du PCAOB ne peuvent pas être fournis. Dans son enregistrement, le réviseur devra faire référence à ces incompatibilités légales.

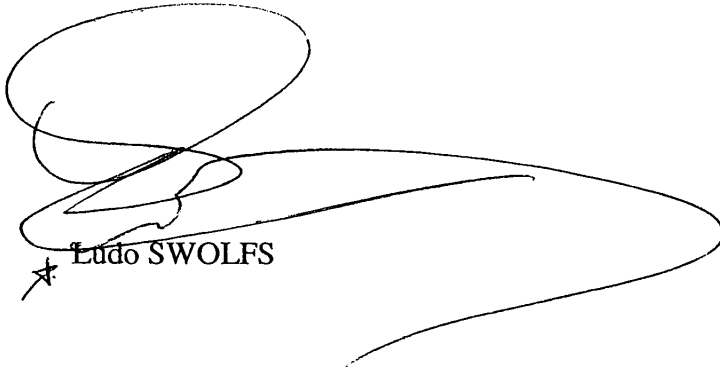


Suite de la communication aux Membres du 2 avril 2004

Vous pouvez vous procurer le texte complet de cette consultation juridique sur l'extranet de l'IRE (www.accountancy.be).

Dans l'hypothèse où vous souhaitez utiliser ce document dans le cadre d'un enregistrement auprès du PCAOB, vous pouvez également obtenir la même consultation adressée par le cabinet d'avocats à votre attention particulière (« *customized opinion* ») moyennant le versement d'un montant forfaitaire de EUR 250 à virer sur le compte de l'IRE 000-0039236-48. Le cabinet d'avocats souligne que le seul fait de communiquer cette consultation de manière individualisée, n'entraîne pas de conflits d'intérêts dans leur chef.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels.



Ludo SWOLFS